



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

# RESTAURATION SCOLAIRE

## INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le calendrier relatif à la facturation de la restauration scolaire applicable à compter de ce jour.

- Facturation\* : le 5 du mois par mail et/ou SMS
- Date limite de paiement dématérialisé sur le portail famille : le 25 du mois
- Relance\* par mail et/ou SMS : le 26 du mois
- Date limite de paiement de la relance par chèque ou espèces uniquement : le 2 du mois suivant (en Mairie)
- Titre exécutoire transmis au Trésor Public : A compter du lendemain du dernier jour de la relance (paiement direct par chèque auprès du Trésor Public de St-Lys – 12 rue du 11 novembre – 31470 SAINT-LYS à réception du titre)

Pour les paiements en espèces ou par chèque contre reçu, une permanence est à votre disposition en Mairie uniquement aux jours et horaires suivants :

- Les lundis de 13 h 30 à 17 h
- Les mercredis de 10 h 30 à 12 h 00
- Les jeudis de 9 h 30 à 12 h 00

Tout règlement de facture doit être effectué en totalité. Aucun paiement partiel ou fractionné ne sera accepté.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces nouvelles dispositions.

La régie de restauration scolaire

- Hors week-ends et jours fériés.